Nations Unies E/CN.6/2015/L.1*

Conseil économique et social

Distr. limitée
5 mars 2015
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme
Cinquante-neuvième session
9-20 mars 2015
Point 3 de l'ordre du jour provisoire**
Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »

Projet de résolution déposé par la Présidente de la Commission de la condition de la femme à l'issue de consultations

Déclaration politique proclamée à l'occasion du vingtième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

La Commission de la condition de la femme

Adopte la Déclaration politique figurant à l'annexe de la présente résolution.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (9 mars 2015).
** E/CN.6/2015/1.

15-03440* (F) 090315 090315

Merci de recycler

Annexe

Déclaration politique proclamée à l'occasion du vingtième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

Nous, ministres et représentants de gouvernements,

Réunis pour la cinquante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme, à New York, à l'occasion du vingtième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Beijing en 1995, pour examiner et évaluer l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing[1] et les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^{e} siècle »[2], et notamment les obstacles qui entravent actuellement l'application du Programme d'action, la pleine jouissance par les femmes et les filles de l'ensemble de leurs droits fondamentaux et de leurs libertés fondamentales, à égalité avec les hommes et les garçons, l'instauration de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles tout au long de leur vie; ainsi que pour veiller à l'accélération de l'application du Programme d'action et tirer parti des occasions qu'offre le programme de développement pour l'après-2015 de lier la problématique hommes-femmes à la problématique du développement durable, dans ses dimensions économique, sociale et environnementale; et résolus à faire en sorte que la problématique hommes-femmes soit au cœur des préparatifs et de la mise en œuvre intégrée et coordonnée de l'ensemble des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies sur le développement et les questions économiques, sociales, environnementales et humanitaires et les questions connexes, ainsi que de la suite donnée à ces conférences et réunions, afin que ces manifestations contribuent concrètement à l'instauration de l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles,

1. *Réaffirmons* la Déclaration et le Programme d'action de Beijing[1], les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale[2] et les déclarations de la Commission de la condition de la femme à l'occasion des dixième et quinzième anniversaires de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes[3];

2. *Notons* que l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et le respect des obligations découlant de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes[4] se renforcent mutuellement aux fins de l'instauration de l'égalité des sexes, de l'autonomisation des femmes et des filles et de la réalisation de leurs droits fondamentaux, et

---

[1] *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

[2] Résolutions S-23/2, annexe, et S-23/3, annexe, de l'Assemblée générale.

[3] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2005, Supplément n^{o} 7* et rectificatif (E/2005/27 et Corr.1), chap. I, sect. A, et décision 2005/232 du Conseil économique et social; voir également *Documents officiels du Conseil économique et social, 2010, Supplément n^{o} 7* et rectificatif (E/2010/27 et Corr.1), chap. I, sect. A, et décision 2010/232 du Conseil économique et social.

[4] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, n^{o} 20378.

demandons aux États qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de ratifier la Convention et son Protocole facultatif[5] ou d'y adhérer;

3. *Accueillons avec satisfaction* les progrès accomplis dans l'action visant à appliquer intégralement la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, grâce à l'élaboration de mesures concertées aux niveaux national, régional et mondial, ainsi que les activités d'examen entreprises par les gouvernements à l'occasion du vingtième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, en notant les contributions de toutes les autres parties prenantes et les résultats de cet examen, et attendons avec intérêt le Forum de mobilisation des dirigeants mondiaux en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes qui se tiendra le 26 septembre 2015;

4. *Constatons avec préoccupation* que les progrès ont été lents et inégaux, qu'il reste à combler des lacunes de taille et que des obstacles, d'ordre structurel notamment, continuent d'entraver les avancées dans les 12 domaines critiques recensés dans le Programme d'action, et notons que 20 ans après la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, aucun pays n'est parvenu à instaurer l'égalité totale entre les sexes et à autonomiser pleinement les femmes et les filles, que dans le monde les inégalités demeurent grandes entre femmes et hommes et entre filles et garçons, et que de nombreuses femmes et filles subissent des formes multiples et convergentes de discrimination et connaissent la vulnérabilité et la marginalisation toute leur vie durant;

5. *Conscients* que de nouveaux obstacles se dressent, réaffirmons notre volonté politique et nous engageons résolument à surmonter les difficultés et à nous attaquer aux lacunes qui persistent dans l'action menée dans l'ensemble des 12 domaines critiques, à savoir les femmes et la pauvreté; l'éducation et la formation des femmes; les femmes et la santé; la violence à l'égard des femmes; les femmes et les conflits armés; les femmes et l'économie; les femmes et la prise de décisions; les mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion de la femme; les droits fondamentaux de la femme; les femmes et les médias; les femmes et l'environnement; et la petite fille;

6. *Nous engageons* à prendre de nouvelles mesures concrètes en vue de l'application intégrale, effective et accélérée de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et, pour ce faire, à renforcer la mise en œuvre des lois, politiques, stratégies et activités programmatiques en faveur de l'ensemble des femmes et des filles; à renforcer l'appui fourni aux mécanismes institutionnels chargés de favoriser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles à tous les niveaux; à modifier les normes discriminatoires et les stéréotypes sexistes et à promouvoir des normes et pratiques qui mettent en évidence le rôle positif et la contribution des femmes et éliminent la discrimination à l'égard des femmes et des filles; à accroître sensiblement les investissements afin de remédier au manque de ressources, notamment en cherchant à mobiliser des ressources auprès de toutes les sources possibles, ce qui passe entre autres choses par la mobilisation et l'allocation de ressources au niveau national et par le fait de considérer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes comme des priorités majeures de l'aide publique au développement, afin de s'appuyer sur les progrès accomplis et de veiller à ce que

[5] Ibid., vol. 2131, n° 20378.

cette aide soit effectivement mise au service de l'application du Programme d'action; à mieux faire appliquer le principe de responsabilité s'agissant de la tenue des engagements existants; et à améliorer les dispositifs de renforcement des capacités, de collecte de données, de suivi et d'évaluation, ainsi que l'accès à l'information et aux technologies de la communication et l'utilisation qui en est faite;

7. *Soulignons* que l'application intégrale et effective de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing est indispensable pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement qui n'ont pas été atteints et pour s'attaquer aux principales difficultés qui restent à surmonter en abordant le programme de développement pour l'après-2015 dans le cadre d'une démarche globale et porteuse de changement; qu'elle passe, notamment, par le fait de déclarer que l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles constituent un objectif de développement durable, comme l'a proposé le Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable dans son rapport[6], qui constituera le socle de l'intégration des objectifs de développement durable au programme de développement pour l'après-2015, même si d'autres contributions seront examinées, lors de la négociation intergouvernementale à la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale[7], et qu'elle passe également par l'intégration de la problématique hommes-femmes au programme de développement pour l'après-2015;

8. *Réaffirmons* que c'est d'abord à la Commission de la condition de la femme qu'incombe la responsabilité d'assurer le suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et rappelons le travail qu'elle a déjà accompli en la matière, et réaffirmons également qu'elle joue un rôle de catalyseur dans la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, sur la base de l'application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et dans l'action visant à favoriser et à contrôler la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble du système des Nations Unies;

9. *Soulignons* le rôle important que joue l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) dans la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, ainsi que l'action essentielle qu'elle mène en prêtant assistance aux États Membres, en coordonnant les activités des organismes des Nations Unies et en mobilisant la société civile, le secteur privé et les autres parties prenantes concernées, à tous les niveaux, pour les inciter à appuyer l'examen et l'évaluation de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, et invitons ONU-Femmes et les organismes des Nations Unies à continuer à promouvoir l'application intégrale, effective et accélérée de ces textes, ainsi que leur examen et évaluation aux niveaux international, régional, national et local, notamment en veillant à la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes, à la mobilisation de ressources en vue d'obtenir des résultats et au suivi des progrès à l'aide de données et de la mise en place de solides dispositifs de responsabilisation;

---

[6] Voir A/68/970 et Corr.1.

[7] Voir résolution 68/309 de l'Assemblée générale.

10. *Nous félicitons* que la société civile et notamment des organisations non gouvernementales, des organisations de défense des droits des femmes et des associations locales aient contribué à l'application du Programme d'action, et nous engageons à continuer de soutenir, aux niveaux local, national, régional et mondial, les acteurs issus de la société civile qui œuvrent à la promotion de l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles, notamment en nous employant à créer des conditions sûres et porteuses pour la société civile;

11. *Soulignons* qu'il importe que les hommes et les garçons s'engagent sans réserve dans l'action destinée à instaurer l'égalité des sexes et à autonomiser les femmes et les filles, et nous engageons à prendre des mesures visant à les associer pleinement aux efforts d'application intégrale, effective et accélérée de la Déclaration et du Programme d'action;

12. *Nous engageons* à associer toutes les parties prenantes à l'action visant à instaurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, et invitons ces parties prenantes à redoubler d'efforts pour atteindre ces objectifs;

13. *Nous engageons également* à saisir toutes les occasions qui se présenteront, en 2015 et au-delà, pour réaliser et accélérer l'application intégrale et effective de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, afin d'obtenir des résultats concrets à chaque cycle d'examen, et à faire tout notre possible en vue de la pleine réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes d'ici à 2030.